Bilan de compétences

Où s'adresser en Bretagne ?

SOMMAIRE

1 - Qui peut faire un bilan de compétences ?

2 - Où faire un bilan de compétences ?

A CONSULTER

La formation continue : mode d'emploi
Fiches Actuel CIDJ et Actuel Bretagne 4.0

www.seformerenbretagne.fr
Site du réseau breton des Maisons de la formation professionnelle

ADRESSE UTILE

Fongecif Bretagne
0 810 10 70 20 (coût d'un appel local depuis un fixe)
www.fongecif-bretagne.org

Le bilan de compétences permet de faire le point pour préparer un projet professionnel ou de formation.

Le bilan de compétences est une démarche individualisée, qui se déroule en général en 5 à 6 séances, sur 1 à 2 mois. Il peut être réalisé soit en entretiens individuels, soit en alternance de phases individuelles et d'ateliers collectifs.

A noter :
Il est possible que le bilan de compétences évolue suite aux nouveautés préconisées par la **loi sur la formation professionnelle,** votée en mars 2014 et appliquée à partir du 1er janvier 2015, qui modifie l'accès la formation en France :
- remplacement du DIF par le **CPF, compte personnel de formation** ;
- création du **CEP, conseil en évolution professionnelle**, qui est un accompagnement permettant de faire le point sur sa situation professionnelle et si besoin de définir son projet. Ce conseil sera gratuit et dispensé par des organismes tels que Pôle Emploi, missions locales, les OPACIF (Fongecif…), l'APEC…

Si la méthodologie diffère souvent, un bilan de compétences s'articule toujours autour de **3 phases.**

■ Phase préliminaire

Confirmation de l'engagement du bénéficiaire.
Définition et analyse des besoins.
Information des conditions du déroulement du bilan de compétences.

■ Phase d'investigation

Analyse des motivations et intérêts personnels et professionnels.
Identification des compétences et aptitudes.
Définition des possibilités d'évolution professionnelle.

■ Phase de conclusion(s)

Prise de connaissances des résultats.
Recensement des facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation du projet professionnel ou de formation.
Prévision des étapes de la mise en œuvre du projet.
Restitution des résultats : synthèse détaillée destinée au bénéficiaire du bilan.

1 - Qui peut faire un bilan de compétences ?

Le bilan de compétences est accessible à tous mais les conditions d'accès et de mise en œuvre sont différentes selon la situation.

Salarié(e)

■ Tous les salariés peuvent réaliser un bilan

- à l'initiative de l'employeur, avec l'accord du salarié au titre du plan de formation de l'entreprise. Dans ce cas, la rémunération et la protection sociale sont maintenues ;
- à l'initiative du salarié :
  - en dehors de son temps de travail, à titre personnel et dans ce cas, il n'a pas l'obligation d'en informer l'employeur ;
  - sur son temps de travail, au titre du congé de bilan de compétences (CBC),
  - avec l'accord de l'employeur, au titre du Droit individuel à la formation (DIF), jusqu'en décembre 2014. Après cette date, le DIF n'existe plus, au profit du « compte personnel de formation » (CPF) qui fonctionnera différemment.

■ Le congé bilan de compétences (CBC)

Les conditions d'accès :

► **Un salarié en CDI** doit justifier d'au moins **5 ans d'ancienneté** quel que soit la nature de ses contrats de travail, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.

► **Un salarié en CDD** doit justifier de **2 ans d'ancienneté** (consécutifs ou non) au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en contrat (consécutifs ou non) au cours des 12 derniers mois. Le bilan pourra être réalisé avant ou après la fin du contrat, selon certaines modalités.

> ***A noter*** : les jeunes de moins de 26 ans salariés en CDD doivent justifier de 12 mois d'activité professionnelle dont 4 mois (consécutifs ou non) sur les 12 derniers mois ; les contrats en alternance peuvent être pris en compte dans ces délais.

► **Un intérimaire** doit justifier de 5 ans d'ancienneté (consécutifs ou non), dont 1600 heures (sur les 18 mois précédant le dépôt de demande) en tant que salarié dans l'entreprise de travail temporaire.

Attention : selon votre situation ou celle de l'employeur, d'**autres conditions spécifiques peuvent être exigées** (délai entre 2 demandes de congés, spécificités pour les salariés en contrats en alternance…).
Renseignez-vous auprès de votre employeur (responsable du personnel) ou du Fongecif Bretagne.

■ La demande de prise en charge financière

Rapprochez-vous de de l'Opacif dont votre employeur dépend (par exemple le Fongecif, FAF-TT, Uniformation…) pour une prise en charge du CBC, des frais liés au bilan ou pour une rémunération.
Pour connaître l'OPACIF, renseignez-vous auprès de votre employeur ou consultez la fiche d'information Actuel Bretagne 4.0 « La formation continue : adresses utiles en Bretagne » dans le réseau Information Jeunesse Bretagne ou sur

-> www.ij-bretagne.com / S'informer
-> www.droit-de-la-formation.fr / Outils ou Vos droits.

Agent public

Tous les fonctionnaires ou les agents publics (contractuel, auxiliaire, vacataire…) de la Fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière peuvent réaliser un bilan.
Les modalités d'accès au congé et au financement étant très variables selon l'administration, demandez les informations à votre responsable formation (service ressources humaines).

Demandeur(se) d'emploi

■ Toute personne à la recherche d'un emploi peut réaliser un bilan :

► **Toute personne inscrite à Pôle emploi, indemnisée ou non, ayant une expérience professionnelle et un projet professionnel (= « projet personnalisé d'accès à l'emploi ou PPAE »,** qui peut être une reprise d'emploi salarié ou une création d'activité…) peut bénéficier d'un CAP Projet professionnel organisé et financé par Pôle emploi.

► **Les anciens titulaires de CDD (contrat à durée déterminée)** et donc demandeurs d'emploi, peuvent solliciter leur Opacif (dont le Fongecif) pour le financement d'un congé de bilan de compétences (CBC) : voir les conditions demandées ci-contre (rubrique CBC).

■ Pour en savoir plus, selon votre situation, contactez :

► **La Mission Locale** si vous êtes demandeur d'emploi de 16 à 25 ans : voir contacts sur la fiche Actuel Bretagne 3.1321 « L'insertion professionnelle des jeunes : adresses utiles en Bretagne » dans le réseau Information Jeunesse Bretagne ou sur www.ij-bretagne.com / S'informer.

► **Pôle emploi** si vous êtes demandeur d'emploi de plus de 26 ans. Voir contacts sur la fiche Actuel Bretagne 3.02 « Trouver un emploi : adresses utiles en Bretagne » dans le réseau Information Jeunesse Bretagne ou sur www.ij-bretagne.com / S'informer.

► **Le Fongecif Bretagne** si vous êtes demandeur d'emploi suite à une activité salariée en CDD. Voir contacts sur la fiche Actuel Bretagne 4.0 « La Formation continue : adresses utiles en Bretagne» dans le réseau Information Jeunesse Bretagne ou sur

-> www.ij-bretagne.com / S'informer
-> www.droit-de-la-formation.fr / Outils.

Autres situations

■ Personne « non-salariée »

Chef d'entreprise, exploitant agricole, travailleur indépendant, commerçant… Toute personne non salariée peut entreprendre à titre personnel un bilan de compétences, soit :

- en se le finançant,
- en demandant une prise en charge totale ou partielle au FAF dont il dépend (Fonds d'Assurance Formation de non-salariés).

Pour en savoir + : contactez votre FAF ou le Fongecif Bretagne, voir contacts sur la fiche Actuel Bretagne 4.0 « La Formation continue : adresses utiles en Bretagne » dans le réseau Information Jeunesse Bretagne ou sur

-> www.ij-bretagne.com / S'informer
-> www.droit-de-la-formation.fr / Outils.

■ En congé parental

Pour un salarié en congé parental d'éducation ou bénéficiant d'un travail à temps partiel pour élever un enfant : il semble préférable d'attendre la fin du congé ou de mettre fin au congé avant de démarrer un bilan de compétences (garantie de protection sociale, versement de certaines aides…).
Pour en savoir + : contacter votre employeur, le Fongecif Bretagne ou si vous êtes encore en congé, la CAF (caisse d'allocations familiales).

■ Personne en situation de handicap
Les conditions d'accès dépendent de la situation professionnelle : reportez-vous au paragraphe correspondant à votre statut.
Une aide financière complémentaire liée au coût d'un bilan de compétences peut être proposée par l'Agefiph (pour le secteur privé) ou au FIPHFP (pour le secteur public) si des adaptations sont nécessaires pour la mise en route du bilan.
Pour en savoir + : contactez votre employeur ou Cap Emploi.

■ Pour tout particulier
En dehors des situations précédemment décrites, un bilan de compétences réalisé à titre personnel sera nécessairement autofinancé.

2 - Où faire un bilan de compétences ?

Le bilan de compétences doit demeurer une prestation réalisée par un prestataire spécialisé. Ainsi, une entreprise ne peut pas organiser des bilans de compétences elle-même pour ses salariés.

Comment choisir ?

■ L'organisme prestataire du bilan **peut être un organisme privé ou un centre inter-institutionnel de bilan de compétences (CIBC).**

■ **Le bénéficiaire choisit selon ses propres critères**. Il est possible d'avoir un premier entretien gratuit avec différents organismes afin de comparer les services proposés et mieux définir ses objectifs. Pour vous aider, le Fongecif Bretagne propose des pistes et questions à poser lors d'un tel entretien
-> www.fongecif-bretagne.org / Mon projet / Bilan de compétences / Je fais le point.
Selon votre situation, **ce choix pourra toutefois être limité à une liste d'organismes habilités par :**
- Pôle emploi si vous êtes demandeur d'emploi,
- l'Opacif ou le Fongecif dont vous êtes bénéficiaire si vous êtes salarié,
- le FAF.TT (fonds d'assurance formation du travail temporaire) si vous êtes un intérimaire.

Les centres inter-institutionnels de bilans de compétences (CIBC)

Les CIBC réalisent des prestations de bilans de compétences dans le cadre de :
- commandes publiques passées par Pôle emploi, l'Etat…
- demandes d'entreprises au titre du plan de formation
- demandes de salariés en congés de bilan de compétences
- demandes individuelles.

■ Côtes d'Armor

A Dinan
Antenne CIBC des Côtes d'Armor : espace Steredenn – 1 route de Dinard - 22100 DINAN
02 96 85 37 35 / cibc22@cibc22.fr
-> www.cibc22.fr

A Guingamp
Antenne CIBC des Côtes d'Armor : 10 rue du 48éme régiment d'infanterie - 22200 GUINGAMP
02 96 21 20 29 / cibc22@cibc22.fr
-> www.cibc22.fr

A Lamballe
Antenne CIBC des Côtes d'Armor : 2 rue Henri Avril - 22400 LAMBALLE
06 98 66 67 22 / cibc22@cibc22.fr
-> www.cibc22.fr

A Lannion
Antenne CIBC des Côtes d'Armor : 1 rue du Muguet - 22300 LANNION
02 96 46 33 20 / cibc22@cibc22.fr
-> www.cibc22.fr

A Loudéac
Antenne CIBC des Côtes d'Armor : 1 rue de la Chesnaie - Place Raffray - 22600 LOUDEAC
02 96 28 61 97 / cibc22@cibc22.fr
-> www.cibc22.fr

A Saint-Brieuc
Centre de bilan CIBC des Côtes d'Armor : 47 rue du Dr Rahuel - 22000 ST BRIEUC
02 96 77 33 33 / cibc22@cibc22.fr
-> www.cibc22.fr

■ Finistère

A Brest
Centre de bilan CIBC 2A : 190 rue Ernest Hemingway - 29200 BREST
02 98 44 56 94 / contact.cibc2a@gmail.com

A Morlaix
Centre de bilan CIBC 2A : 40 rue Ange de Guernisac - 29600 MORLAIX
02 98 63 19 55 / contact.cibc2a@gmail.com

Antenne CIBC des Côtes d'Armor : aéroport - CS 27934 - 29679 MORLAIX
02 96 77 33 33 / contact.cibc29@cibc22.fr
-> www.cibc22.fr

A Quimper
Centre de bilan CIBC 2A : 34 rue Bourg-les-bourgs - 29000 QUIMPER
02 98 92 68 19 / contact.cibc2a@gmail.com

■ Ille-et-Vilaine

A Rennes
Espace Bilan CIBC 35 : 3 bis rue Jean-Louis Bertrand - 35000 RENNES
02 99 59 11 11 / espacebilanrennes@ac-rennes.fr

A Saint Malo
Espace Bilan CIBC 35 : 83 bis bd des Tallards - 35400 ST-MALO
02 99 82 13 55 / eben-stmalo@ac-rennes.fr

■ Morbihan

A Lorient
Centre de Bilan CIBC 2A : 50 rue Braille - Immeuble Le Forum - 56100 LORIENT
02 97 84 94 85 / contact.cibc2a@gmail.com

A Ploermel
Centre de Bilan CIBC 2A : 3 rue du Lac - 56800 PLOERMEL
02 97 74 36 27 / contact.cibc2a@gmail.com

A Pontivy
Centre de Bilan CIBC 2A : 52 rue Marengo - 56300 PONTIVY
02 97 25 51 12 / contact.cibc2a@gmail.com

A Vannes
Centre de Bilan CIBC 2A : 3 rue Aristide Briand - 56000 VANNES
02 97 26 17 23 / contact.cibc2a@gmail.com

Autres contacts

■ Les organismes accrédités

Les CIBC ne sont pas les seules structures à proposer cette prestation : retrouvez des organismes accrédités par le Fongecif Bretagne sur le site
-> www.fongecif-bretagne.org / Mon projet / Bilan de compétences / Je fais le point.

■ Les autres organismes

Pour les contacts de cabinets de conseils en ressources humaines ou en formation et autres organismes de formation proposant de réaliser un bilan de compétences… Consulter le site du GREF Bretagne
-> **www.gref-bretagne.com** / Trouver une formation / Recherche approfondie / Domaines de formation, cochez « Développement personnel, formations générales… » puis « Développement personnel et professionnel » puis « Bilan professionnel ».

Sources :
Centre Inffo et Fongecif Bretagne
Septembre 2014